

Accusé de réception en préfecture  
054-245400601-20201208-01-DE  
Date de télétransmission : 23/12/2020  
Date de réception préfecture : 23/12/2020

**République Française**  
\*\*\*\*\*  
**Meurthe-et-Moselle**

**DELIBERATION**  
**BUREAU DELIBERATIF**  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BASSIN DE POMPEY**  
\*\*\*\*\*  
**SEANCE DU 08 DECEMBRE 2020**

Nombre de Membres		
Membres en exercice	Présents	Votants
13	13	13

Date de convocation  
**02 Décembre 2020**

Date d'affichage du compte rendu

L'an deux mille vingt, le huit Décembre à dix-huit heures, le bureau délibératif, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en bureau délibératif dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **LAURENT TROGRIC**, président.

Présents : **Pascal BARTOSIK, Odile BEGORRE-MAIRE, David BLASIUS, Valentin DETHOU, Sébastien DOSE, Dominique GRANDIEU, Pierre JULIEN, Ludovic LEGGERI, Denis MACHADO, Jean-Jacques MAXANT, Sébastien POINT, Carole SALEUR, Laurent TROGRIC.**

Absents :

**Monsieur Valentin DETHOU** a été nommé secrétaire de séance.

**Objet : Admission en non-valeur - budget principal et budget annexe restauration**

**N° de délibération : 1**

Conseillers présents	Suffrages exprimés avec pouvoir	Pour	Contre	Abstention	Non participant
13	13	13	0	0	0

**Rapporteur : Monsieur le Président**

L'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que, malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

Les admissions en non-valeur pour le Budget Principal sont les suivantes :

- 243.12 € pour les créances irrécouvrables (compte 6541), pour lesquelles l'assemblée n'éteint pas la dette du redevable et ne fait pas obstacle à l'exercice de poursuite. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à « meilleure fortune ».
- 1 233.72 € pour les créances éteintes (compte 6542).

Personne physique ou morale	Titre objet de la non-valeur	Motif	Montant	Imputation	Libellé
Entreprise AL Energie	Redevance spéciale 2015	Liquidation judiciaire	891,00 €	6542	Créances éteintes
Entreprise SARL Les délices de Charlotte Chalopin	Redevance spéciale 2015, 2016 et 2017	Liquidation judiciaire	342,72 €	6542	Créances éteintes
M. Couturier	Halte-garderie Marbache 2018	Restes à réaliser	29,12 €	6541	Créances irrécouvrables

		inférieur au seuil des poursuites			
M. Oberhausser	Micro-crèche Custines 2018	Restes à réaliser inférieur au seuil des poursuites	18,99 €	6541	Créances irrécouvrables
Mme Lombard	Aire d'accueil des gens du voyage, caution à encaisser sans fonds	Poursuites sans effet	150,00 €	6541	Créances irrécouvrables
Entreprise Le délice du Sahara	Redevance annuelle d'occupation, terrasse à Champigneulles, 2018 et 2019	Reste à réaliser inférieur au seuil des poursuites	45,00 €	6541	Créances irrécouvrables
Entreprise SUEZ RV NORD EST	Reprise de matériaux	Restes à réaliser inférieur au seuil des poursuites	0,01 €	6541	Créances irrécouvrables
<b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b>			<b>1 476.84 €</b>		

Les admissions en non-valeur pour la Budget Annexe Restauration sont les suivantes :

- 3 285.79 € pour les créances irrécouvrables (compte 6541).
- 67.95 € pour les créances éteintes (compte 6542).

Personne physique ou morale	Titre objet de la non-valeur	Motif	Montant	Imputation	Libellé
Mme Mattana	Restauration scolaire 2017 et 2020 Liverdun	Commission de surendettement	29,50 €	6542	Créances éteintes
Mme. Sow Marren	Restauration scolaire 2020 Bouxières-aux-Dames	Commission de surendettement	38,45 €	6542	Créances éteintes
87 particuliers	Restauration scolaire 2017 à 2019	29 PV de carence, 25 poursuites sans effet, 21 restes à réaliser inférieurs aux seuils de poursuite, 16 recherches infructueuses	3 285,78 €	6541	Créances irrécouvrables
Entreprise TTM	Restauration 2018	Restes à réaliser inférieur au seuil de poursuite	0,01 €	6541	Créances irrécouvrables
<b>TOTAL BA RESTAURATION</b>			<b>3 353,74 €</b>		

Je vous laisse le soin d'en délibérer.

## Délibération

- Vu le rapport soumis à son examen,

### **Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré,**

**ADMET** en non-valeur les créances irrécouvrables mentionnées ci-dessus pour une somme de 1 476.84 € sur le Budget principal et pour une somme de 3 353.74 € pour le Budget annexe restauration.

**INSCRIT** sur chaque budget les sommes correspondantes sur les lignes budgétaires 6542 « créances éteintes » et 6541 « créances irrécouvrables ».

Fait et délibéré les jours, mois et  
an susdits.

Pour extrait conforme  
Le Président,



Laurent TROGRIC